

EURAZEO SA

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE
L'ARTICLE L.225-115 5° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT
GLOBAL DES VERSEMENTS EFFECTUES EN APPLICATION DES 1 ET 4 DE
L'ARTICLE 238 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS POUR L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2014**

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2014**

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Mazars
61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE
L.225-115 5° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES
VERSEMENTS EFFECTUES EN APPLICATION DES 1 ET 4 DE L'ARTICLE 238
BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31
DECEMBRE 2014**

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2014**

Eurazeo SA
32 rue de Monceau
75008 Paris

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président du Directoire. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 361 000 euros avec la

comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 15 avril 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Pierre Clavié

Mazars



Isabelle Massa



Guillaume Potel



Mazars
Monsieur Guillaume Potel
Madame Isabelle Massa
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

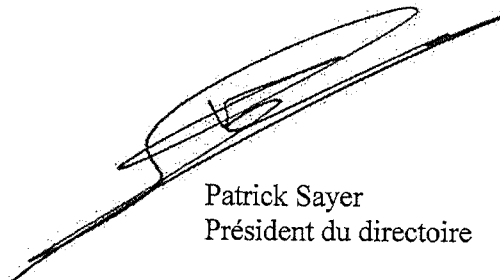
PricewaterhouseCoopers Audit
Monsieur Pierre Clavié
63, rue de Villiers
92200 Neuilly sur Seine

Paris, le 13 avril 2015

**ATTESTATION DES DEPENSES DE MECENAT
PREVUE A L'ARTICLE 225-115 5° DU CODE DE COMMERCE**

Je, soussigné, Patrick Sayer, Président du Directoire de la société Eurazeo, certifie que le montant global des sommes versées ouvrant droit à la réduction d'impôts visée aux alinéas 1° et 4° de l'article 238 Bis du Code général des impôts pour l'exercice 2014 s'élève à :

361 000,00 euros
(trois cent soixante et un mille euros).



Patrick Sayer
Président du directoire



Liste des actions nominatives de mécénat

(art L.225-115-5° du Code de commerce)

Mécénat :

- Don à l'académie Christophe Tiozzo,
- Don à la fondation Gustave Roussy,
- Don à l'association Primo Levi,
- Don à l'association Solidarités nouvelles face au chômage,
- Cotisation à l'Institut Montaigne,
- Don à l'association Le Club des Juristes,
- Cotisation à l'association AROP,
- Don à l'association Sport dans La Ville,
- Don à l'association l'Agence du don en nature,
- Don à l'association française de soutien à Human Rights Watch,
- Don à l'association Mécénat Chirurgie Cardiaque,
- Don à l'organisme Force Femmes,
- Don à l'organisme Centre des Professions Financières.

Parrainage :

- Women's Forum for the Economy and Society: 10th Edition – Deauville du 15 au 17 octobre 2014,
- World Economic Forum Annual Meeting: Davos-Klosters, Switzerland du 21 au 24 janvier 2015,
- Fondation Charles de Gaulle – Participation aux celebrations du 50ème anniversaire de l'établissement des relations diplomatiques entre la France et la Chine,



- Association Artventure – Projet Artventures – Mumbai 2014,
- Cotation Financi'Elles – Observatoire 2014,
- Partenariat France Digitale – Mercredi 11 juin 2014.